

## PRISE EN COMPTE CMCD SUITE À UNE MUTATION (arbitres et techniciens)

(Article 57.5.1, 57.11 et 57.12 des règlements généraux)

Demande à transmettre avant le 31 décembre de la saison en cours et uniquement par voie électronique  
à la fédération, à la ligue ou au comité selon le niveau de prise en compte

### CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

Je soussigné(e)

nom :

prénom :

grade :

n° de licence :

demande que, avec l'accord du club quitté

- ☐ **mes arbitrages** soient comptabilisés (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.
- ☐ **ma fonction d'animateur d'école d'arbitrage / accompagnateur de JAJ** soit comptabilisée (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.
- ☐ **mes diplômes** soient comptabilisés (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.

n° du club d'accueil :

nom du club d'accueil :

Fait à :

le :

#### Club d'origine

Nom et prénom du président :

Accord : ☐ oui ☐ non

Signature :

#### Décision du comité

☐ favorable ☐ défavorable

Date :

#### Décision de la ligue

☐ favorable ☐ défavorable

Date :

#### Décision de la fédération

☐ favorable ☐ défavorable

Date :